Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_064-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-064

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : Personnel communal – Modification de la liste des postes éligibles à l'indemnisation des déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-008 par laquelle a été intégré la possibilité d'indemnisation des agents qui dans le cadre de leur mission sont amenés fréquemment à utiliser leur véhicule personnel.

Au regard de la modification des plannings, il convient de modifier la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes. Aussi, il est proposé d'élargir à l'ensemble des postes d'entretien sur les salles communales, soit, les postes ci-dessous :

3 postes d'agent technique polyvalent – Entretien des locaux communaux et encadrement de la restauration scolaire à 28.1/35ème, 19/35ème et 29.1/35ème sont éligibles à recevoir cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 19 voix pour de **VALIDER** les emplois éligibles à ladite indemnisation, à savoir les 3 postes précités et **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à l'indemnisation.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE (Morbihan)